



# Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

*Bienvenue à la Maison des Etudiantes (MDE)*

Ce règlement est avant tout un code de vie collective qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous.

Il indique encore la façon dont les relations entre les personnes sont envisagées. Le règlement est aussi une sécurité pour l'étudiante et les parents contre un éventuel arbitraire.

Chacun sait à quoi il est engagé en s'inscrivant à la Maison des Étudiantes.

Le règlement n'est pas figé : il se nourrit de l'évolution de la vie et du débat constructif de tous les acteurs de la MDE ; les éducatrices, le personnel de maîtrise, et, bien sûr, les étudiantes, les parents, mais aussi des représentants du monde qui entoure l'établissement.

Chacun est indispensable pour doter la MDE d'un outil performant qui permette aux étudiantes d'évoluer dans un espace épanouissant et propice à la réussite des études.

Vous lirez ci-après quelques indications utiles concernant votre séjour à la MDE.

Nous nous permettons d'insister (même auprès des anciennes étudiantes, le règlement subissant des **modifications** chaque année) pour que vous lisiez ce document avec attention ; il répondra à nombre de vos questions et vous permettra d'éviter des erreurs de formalités.

*Nous vous souhaitons une année fructueuse et agréable.*

*Bonne lecture.*

**A.SEKTANI**  
Administrateur



Square De Fré, 2  
1180 Bruxelles (Uccle)



00.32.(2).374.59.43



<http://www.iacdfre.be>

IBAN: BE21 0912 1204 9103



00.32.(2).374.24.12



[iacf@iacdfre.be](mailto:iacf@iacdfre.be)

[educatrices@iacdfre.be](mailto:educatrices@iacdfre.be)

## Points

|           |   |
|-----------|---|
| 4         | Absences  |
| 23        | Affichage aux télévisions                                   |
| 18        | Alcool et produits illicites                                |
| 19        | Animaux   |
| 26        | Assurance   |
| 11        | Bruit dans le bloc-logement                                 |
| <b>30</b> | <b>Calendrier scolaire 2017/2018</b>                        |
| 15        | Décoration de la chambre                                    |
| 21        | Documents obligatoires à fournir pour valider l'inscription |
| 24        | Domiciliation à l'internat                                  |
| 27        | Engagements de l'étudiante (dont ÉTUDES et ACTIVITÉS)       |
| 16        | Fenêtres  |
| 12        | Inventaire du mobilier et état des lieux de la chambre      |
| 13        | Literie   |
| 9         | Loisirs   |
| 17        | Objets de valeur et effets personnels                       |
| 14        | Ordre dans les chambres                                     |
| 8         | Outils de travail et de réussite                            |
| 20        | Paiement de la pension                                      |
| 6         | Parking   |
| 22        | Remboursements (stages, maladie, départ)                    |
| 1         | Repas   |
| 29        | Sanctions   |
| 7         | Sécurité et Incendie  |
| 2         | Sorties dans la semaine                                     |
| 10        | Sports  |
| 28        | Tenue vestimentaire   |
| 25        | Trousseau de clefs  |
| 3         | Visite  |
| 5         | Week-end  |

## 1. Repas

---

Pour des raisons d'hygiène, d'organisation et de convivialité, il n'est pas autorisé d'emporter des repas ou la vaisselle de l'établissement dans les chambres ou autres salles de l'internat.

Tous les repas y compris les commandes extérieures se prennent dans le restaurant de la MDE.

### HEURES DES REPAS

- petit déjeuner: de 06h45 à 08h00
  - lunch : de 06h45 à 08h00 **Fin de chaque semaine, s'inscrire**
  - goûter : de 16h00 à 17h00 **pour les lunchs et les soupers**
  - souper : de 18h30 à 19h00
- (Une dérogation est accordée pour les cours tardifs, s'adresser à l'éducatrice)
- souper tardif avec accord : jusqu'à 23h00, les distributions se feront de manière groupée à 20h, 21h, 22h et 23h.
  - Aux étudiantes présentes durant le temps de midi, un potage sera proposé.

### REPAS DU SOIR

À la fin de chaque semaine, les étudiantes doivent s'inscrire aux repas du soir de la semaine suivante pour faciliter les commandes et pour éviter tout gaspillage. Une colonne séparée « repas tardif » est établie. **Au-delà de 3 repas tardifs non réclamés, il ne sera plus possible d'en faire la demande jusqu'à la fin de l'année académique.**

**Toutes modifications en ce qui concerne les repas doivent être signalées avant 15h à l'éducatrice en service.**

**LA TENUE VESTIMENTAIRE DOIT ETRE ADAPTEE LORS DES REPAS.**

## 2. Sorties dans la semaine

---

Les sorties sont autorisées jusqu'à **23h45**.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux étudiantes lorsqu'elles se trouvent à l'extérieur de l'établissement.

Les portes de la MDE sont fermées de 23h45 à 6h45.

## 3. Visites

---

Les visites sont autorisées jusqu'à **23h30 au plus tard**.

En semaine, les parents accompagnants l'étudiante ne peuvent pas avoir accès au bloc logement après 19h00 afin de permettre aux étudiantes de prendre leur douche tranquillement.

Nous attirons l'attention des internes sur le fait qu'il est strictement interdit d'introduire des personnes étrangères à l'établissement dans le bloc logement **sans autorisation** des éducatrices.

Un écartement provisoire immédiat voire un renvoi définitif pourrait être envisagé en cas de non-respect de cette exigence.

**Sécurité / évacuation : l'interne qui invite une ou plusieurs personnes doit présenter au bureau des éducatrices son ou ses invités.**

## 4. Absences

---

Toute absence doit être signalée par l'interne auprès des éducatrices avant 23h45 ; un contrôle des présences est effectué par celles-ci tous les jours.

**Sécurité / évacuation : à tout moment de la journée, vous devez indiquer votre présence ou absence à MDE via le système de pointage qui vous est proposé.**

## **OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANTE INTERNE :**

- **L'étudiante loge à la MDE ;**  
→ Elle signera chaque soir la liste des présences.
- **L'étudiante décide de ne pas loger à la MDE ;**  
→ Préalablement, elle complètera la fiche « Retour en Famille » en y indiquant la/les nuit(s) d'absence(s) et la signera ou enverra un mail aux éducatrices : **educatrices@iacfdefre.be**, où les contactera par téléphone au numéro fixe : **02/374.59.43** ou sur le GSM au : **0473/94.99.10**. **Si le retour en famille n'est pas complété, l'équipe éducative, pour des raisons de sécurité, se donne le droit de contacter la famille et l'étudiante à l'heure de fermeture des portes.**

## **5. Week-end**

La pension couvre l'ouverture de la Maison des Étudiantes à raison de 5 jours par semaine (du lundi au vendredi).

Les étudiantes doivent quitter la MDE **le vendredi à 14h00 au plus tard**. **Néanmoins, pour des raisons d'entretien, l'accès aux chambres sera possible jusque 13h30 au plus tard**. Possibilité de rentrer le lundi matin ou **le dimanche soir (entre 20h00 et 22h00)**.

## **6. Parking**

Le parking est accessible aux étudiantes et aux visiteurs de la MDE après présentation au parlophone.

Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés.

Les grilles permettant l'accès au parking sont fermées de **23h45 à 6h45**.

Barrière automatique (Sécurité) :

- Le passage central est **uniquement réservé aux véhicules**.
- Les piétons emprunteront obligatoirement le trottoir (entrées et sorties par la petite grille).

**N.B.** La MDE **décline toute responsabilité** concernant les accidents, dégâts ou vols pouvant survenir aux voitures situées dans l'enceinte de la Maison des Étudiantes.

## **7. Sécurité et incendie**

Des exercices d'évacuation incendie **obligatoires** auront lieu régulièrement à l'internat. C'est pourquoi nous demandons à chaque étudiante (nouvelle ou ancienne) de lire attentivement **les consignes** à suivre en cas de sinistre (voir *Document 3* et site internet de la MDE) et **d'assister obligatoirement** à une séance d'information "Sécurité et Incendie".

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement, à fortiori dans les chambres, dans le bloc-logement et devant l'entrée de l'établissement. Déroger à cet interdit expose à une procédure de renvoi ou à un écartement provisoire immédiat.

Tout dégât corporel ou matériel découlant du non-respect de cette interdiction tombera sous l'entière responsabilité de l'interne concernée.

Pour des raisons évidentes de sécurité, **l'emploi de bougies, de réchaud, de plaque chauffante électrique, bouilloire électrique ou de tout autre appareil électroménager (dont frigo) est interdit dans les chambres et dans les locaux de la MDE**.

Seuls sont admis les postes de radio, les ordinateurs ou les sèche-cheveux. L'emploi de ces appareils ne peut être la cause de perturbations. Ils seront débranchés pendant les absences des étudiantes.

Incendie et hygiène : Toute la literie est fournie et imposée, car celle-ci répond aux normes anti-feu et est entretenue régulièrement. Si pour raison médicale, il ne vous est pas possible de prendre la literie fournie par nos soins, une attestation médicale sera soumise à la direction de la MDE pour appréciation.

Si une étudiante doit suivre un traitement médicamenteux ou est atteinte d'une maladie particulière, il conviendrait d'en informer la direction qui assure la confidentialité de la situation. Cette démarche permettra d'assurer la sécurité de l'étudiante, en ayant au préalable transmis à l'équipe éducative un certificat médical du médecin.

#### **Niveau 4 :**

#### **Mesures exceptionnelles lors du niveau 4 :**

**Pour des raisons de sécurité, la Maison des Étudiantes peut fermer l'établissement. Les instructions de fermeture dépendent des autorités locales et/ou du Ministre compétent. Dans la mesure du possible, une permanence sera prévue de 09h00 à 16h00 afin de répondre aux différentes questions. Nous invitons les étudiantes à suivre les informations sur notre site internet, sur notre page Facebook ou de nous envoyer vos questions via [educatrices@iacfdefre.be](mailto:educatrices@iacfdefre.be).**

### **8. Outils de travail et de réussite**

---

Sont à la disposition des étudiantes internes :

- Une équipe d'éducatrices pédagogiques disponibles pour des relectures, des conseils et des soutiens.
- Salle informatique avec accès à internet, une salle « ordinateurs » accessible jusque 23h45 (le téléchargement est interdit), **Wifi dans les salles communes.**
- Tables de dessin ou support de découpage.
- Photocopieuse **A4/A3** avec système de compte individuel (payable par virement ou carte).
- Quotidiens, hebdomadaires et revues thématiques,
- Un espace de travail où le silence est imposé.
- Internet en chambre disponible selon les modalités :
  - D'usage et donc, pas d'usage illégal.
  - Financières (paiement de 20,00 € / an sur le compte de l'établissement avec communication « internet + nom et prénom de l'étudiante) peu importe le mois d'inscription.
  - **L'accès à internet dans les chambres sera coupé de 00h30 à 6h30 (nuit).**
  - **Le mauvais fonctionnement de ce service ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de réductions diverses. Il pourra être mis fin à ce service si l'usage est illégal ou inapproprié à la réussite de l'étudiante sans que cela puisse faire l'objet d'une plainte, d'un remboursement financier ou d'un dédommagement quelconque.**
  - **Les routers sont INTERDITS en chambre car nuisent à la santé et à notre système internet.**

### **9. Loisirs**

---

- deux salles de TV avec lecteur DVD,
- jeux de société,
- sorties culturelles (théâtre, cinéma, concerts, etc.),
- soirées thématiques,
- prêt de DVD et possibilité d'enregistrement de film.
- billard,
- baby-foot.

## 10. Sports

---

- ping-pong,
- Partenariat avec la piscine « Longchamp » située en face de la MDE pour bénéficier d'un tarif (Uccloise).
- Partenariat avec une asbl de Méditation pour 2 euros/1h30 de séance.
- Sport 1x semaine (course et gainage).

## 11. Bruit dans le bloc logement

---

Les chambres étant des lieux de travail et de repos, pour le confort de chacune, le calme est exigé à tout moment et assurément après **22h00**.

En tout temps, il convient d'éviter les claquements de portes et de chaussures, les conversations dans les couloirs et les réunions tapageuses dans les chambres.

**Bains, sèche-cheveux et ascenseur sont interdits entre 22h00 et 6h30.**

L'ascenseur est coupé en période d'examens et durant la nuit. Il est disponible pour les bagages le dimanche.

## 12. Inventaire du mobilier et état des lieux de la chambre

---

Dès son arrivée, l'étudiante vérifiera avec l'éducatrice si l'inventaire de l'état des lieux de sa chambre est correct et **recevra le trousseau de clefs de sa chambre**.

Elle signalera immédiatement à l'éducatrice la moindre anomalie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de l'inventaire de fin d'année. L'inventaire sera signé par l'étudiante et l'éducatrice en service.

## 13. Literie

---

La MDE met à la disposition la literie et en assure la blanchisserie. L'étudiante est responsable de la literie et doit la restituer en bon état. En cas de détérioration une facture de remboursement sera établie à la charge du débiteur. Ce service peut être arrêté à tout moment sans que cela puisse faire l'objet d'une demande de réduction du prix de la pension ou de remboursement.

Que les draps soient fournis par la MDE ou apportés par l'étudiante, ils devront être **obligatoirement changés selon un calendrier affiché aux valves** de l'établissement de la MDE. Un avis préviendra les étudiantes du jour et de l'heure du changement : l'étudiante pliera ses draps usagés et les conduira à la blanchisserie de l'internat.

**Cf point 7.**

## 14. Ordre dans les chambres

---

Du personnel compétent est chargé de l'entretien des locaux : une fois par semaine, le nettoyage complet de chaque chambre sera fait par la dame d'étage. Néanmoins, pour des raisons d'hygiène, de qualité de vie collective et d'éducation élémentaire, l'étudiante s'engage à **ranger sa chambre et à faire son lit** tous les jours.

En tout état de cause, l'étudiante doit libérer la chambre le temps du nettoyage et doit dégager totalement le sol et **ce à partir de 9h00 du matin**.

À tout moment, l'Administrateur et les éducatrices peuvent vérifier l'ordre et le maintien de la propreté dans chaque chambre. Après deux rappels à l'ordre, une sanction pourrait être envisagée.

**N.B. : la chambre de l'interne est considérée comme une fraction individuelle de la zone-dortoir et n'est donc pas privée.**

## **15. Décoration de la chambre**

---

La décoration personnelle de la chambre par l'étudiante ne peut être prétexte à affichage intempestif. Il est interdit de coller des affiches sur les murs ou d'enfoncer des punaises dans les portes ou les armoires. Seul procédé d'affichage autorisé : pâte ou pastilles adhésives.

## **16. Fenêtres**

---

**Les fenêtres doivent être fermées soigneusement avant chaque départ en week-end.**

Chaque jour, veillez à leur inclinaison pour que la pluie ne ruisselle pas dans la chambre. Il est interdit de suspendre des sachets ou des objets à l'extérieur.

## **17. Objets de valeur et effets personnels**

---

Nous recommandons à chaque étudiante de fermer la porte de sa chambre, même pour un court moment d'absence.

**N.B.:** Il est impératif de fermer à clef le casier métallique (dans le hall d'entrée) où la clef de la chambre est rangée lors du départ de l'étudiante.

Les objets de valeur sont tolérés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

## **18. Alcool et produits illicites**

---

Il est interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et des produits illicites dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'état d'ébriété ou de comportement inhabituel lors de son retour dans l'établissement, l'étudiante sera convoquée auprès de l'administrateur.

## **19. Animaux**

---

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de santé, les animaux sont interdits dans l'établissement.

## **20. Paiement de la pension**

---

**L'inscription dans notre établissement constitue un contrat bilatéral engageant l'interne et l'internat pour 10 mois d'une année académique.**

Le montant de la pension est fixé annuellement par le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (W.B.E). Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la *Direction générale*.

- 1) Seul, le solde du premier paiement choisi (par année, par termes, par mois) parvenu sur le compte de la MDE valide l'inscription **et ouvre l'octroi à une chambre pour l'étudiante** (outre les documents obligatoires, voir point 21).
- 2) Les places sont octroyées dans l'ordre chronologique des paiements (sous réserve des places encore disponibles).

L'internat fonctionne 5 jours par semaine. La pension est toujours due anticipativement.

Le non-paiement anticipatif de la pension entraîne automatiquement l'exclusion provisoire de l'étudiante. (Voir *Document 4*).

**Cours préparatoires de 1<sup>re</sup> année et/ou examens d'entrée 1<sup>re</sup> année : nuitées envisageables (selon modalités).**

## **21. Documents obligatoires à fournir pour valider l'inscription**

---

- 1) **Une fiche d'inscription** complétée, signée et datée par le responsable de l'étudiante et par l'étudiante.
- 2) **Les photocopies de la carte d'identité de l'étudiante et du débiteur de la pension** sont indispensables et une composition de ménage (à demander à la commune de domiciliation).

- 3) **Un engagement à payer la pension.**  
Tout mode de paiement autre que le paiement annuel doit faire l'objet, au moment de l'inscription, d'un engagement à payer (*Document 2*) établi en double exemplaire et signé par le débiteur de la pension de l'interne.
- 4) **Un engagement à respecter le règlement d'ordre intérieur** daté et signé par le responsable de l'étudiante et par l'étudiante.
- 5) **Une attestation originale de fréquentation comme étudiante régulière** dans une Haute École, signée par la Direction de la Haute École au **format A4**.
- 6) **Une attestation d'absence d'internat** uniquement pour les étudiantes inscrites dans un établissement dont le Pouvoir Organisateur n'est pas du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- 7) **Droit à l'image.**

Tous ces documents constituent le dossier de l'étudiante, qui **doit être remis complet**, le plus tôt possible, pour valider l'inscription. Le dossier incomplet sera systématiquement refusé (excepté attestation d'absence internat et attestation de fréquentation scolaire).

## **22. Remboursement (stages, maladie, départ)**

---

Toute absence doit être signalée et justifiée immédiatement, en précisant sa durée et son motif (circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

**Pour obtenir un remboursement, il faut en cas de :**

### **STAGES (extra-muros prévus dans la grille horaire)**

---

Prévenir l'éducatrice **au moins 15 jours avant** (se procurer une attestation de stage auprès de son école).

L'attestation de stage avec dates précises devra nous parvenir quinze jours après la fin du stage.

Pour être remboursé, le stage doit durer au moins cinq jours ouvrables consécutifs.

De plus ni logement ni restauration ne peuvent être utilisés durant la période concernée.

Le remboursement du stage s'élève à 75% du tarif journalier de la pension.

**À la date du 1er juin, les attestations de stage ne seront plus acceptées.**

### **FORME DE L'ATTESTATION :**

- Papier avec en-tête de l'école,
- Dates précises du départ et du retour,
- Signature du Directeur de catégorie ou du Directeur président,
- Cachet de l'établissement.

### **MALADIE**

---

Prévenir immédiatement les éducatrices et rentrer un certificat médical (original).

N'entrent en ligne de compte pour un remboursement éventuel que les congés de maladie de plus de 5 jours ouvrables, consécutifs.

(Toutefois, il convient de préciser que les 5 premiers jours de maladie ne sont jamais remboursés).

### **DEPART**

---

Pour signifier le désistement, le formulaire de désistement (*Document 5*) doit être remis signé et daté par l'étudiante et le responsable financier aux éducatrices. Le formulaire est à retirer au bureau des éducatrices.

**En cas de désistement en cours d'année**, le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû. (soit 5/180èmes).

**Après le 15 mai, en cas de départ, plus aucun remboursement n'est envisageable.**



La date du désistement est établie lorsque la chambre est libérée après inventaire et à la remise des deux clefs + le document de désistement.

**N.B. les remboursements se font au plus tard en fin d'année scolaire (stages et maladie) ou fin du trimestre en cours (départ).**

---

### **23. Affichage aux valves**

L'affichage aux valves doit être proposé et soumis à la signature de la Direction (ex. : vente, échange, entraide ...)

---

### **24. Domiciliation à la MDE**

La domiciliation à l'internat est interdite.

---

### **25. Trousseau de clefs**

En cas de non-remise ou de perte du trousseau de clefs, un maximum de **25€** seront réclamés à l'étudiante.

---

### **26. Assurance**

L'interne fréquentant un établissement de l'enseignement du réseau W.B.E est couverte par la police d'assurance scolaire de cet établissement.

L'interne qui suit les cours d'un établissement d'un autre réseau sera déclarée à la Direction Générale de l'Enseignement non Obligatoire et la recherche scientifique, les primes relatives à ces élèves étudiantes seront directement facturées au ministère de la F.W.B. L'interne et ses responsables s'engagent, alors, à ne recourir à aucune poursuite. Une assurance responsabilité civile (R.C.) personnelle est également conseillée.

---

### **27. Les engagements de l'étudiante (études et activités)**

- L'interne s'engage à suivre régulièrement les cours et à communiquer à la direction ou aux éducatrices ses résultats scolaires.
- L'interne autorise l'établissement d'enseignement supérieur à communiquer à l'internat des informations sur ses résultats scolaires lorsque l'internat en fait la demande.
- L'interne s'engage à signaler le plus tôt possible :
  - un changement de domicile,
  - un changement d'établissement scolaire,
  - l'abandon de ses études,
  - un changement de numéro de GSM, mail, adresse,...
- À participer aux activités d'éducation permanente proposées : l'internat remplit une mission de service public.  
Des activités seront obligatoires, l'étudiante a la responsabilité d'organiser son temps de travail afin d'y participer.

---

### **28. La tenue vestimentaire**

Les tenues et ornements suggestifs, provoquants, dangereux, politiques ou religieux, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme, sont interdits à la Maison des Étudiantes.

Chacun consent à réserver à la sphère privée ses choix personnels.

## **29. Sanctions**

---

Les internes sont tenues d'appliquer les diverses exigences du règlement. Évidemment, le non-respect de ces exigences pourrait entraîner des sanctions, à la hauteur de la gravité des faits reprochés.

Tout acte compromettant gravement la sécurité des internes (violence, vol), celle du personnel de la Maison des Étudiantes, celle du bâtiment et la bonne marche de l'établissement et/ou sa réputation sera sanctionné.

Les mesures disciplinaires que nous serions amenés à prendre suivent la procédure développée dans le « Règlement organique des internats » (A.R. gouvernement de la Communauté française, du 10/09/2003).

Procédure qui peut passer par différentes étapes; de la réprimande au renvoi définitif.

Les cas non prévus par le présent règlement seront arbitrés par le Chef d'établissement.

Lors de l'inscription à la Maison des Étudiantes, les internes et leurs parents reçoivent le présent règlement et déclarent y adhérer.

## **30. Calendrier scolaire 2017/2018**

---

### **Les congés scolaires 2017-2018**

- **Fête de la Communauté française mercredi 27 septembre 2017** (fermeture le mardi 26 septembre 2017 à 14h et réouverture le mercredi 27 septembre 2017 de 20h à 22h comme le dimanche).
- **Congé d'automne (Toussaint) du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017** (ouverture sous réserve d'un document officiel de l'établissement scolaire et du nombre d'étudiantes).
- **Vacances d'hiver (Noël) du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 (fermé)**
- **Congé de détente (Carnaval) du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018** (ouverture sous réserve d'un document officiel de l'établissement scolaire et du nombre d'étudiantes).
- **Vacances de printemps (Pâques) du lundi 2 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018 (fermé)**
- **Fête du Travail mardi 1<sup>er</sup> mai 2018** (fermeture le lundi 30 avril 2018 à 14h et réouverture le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 de 20h à 22h comme le dimanche).
- **Congé de l'Ascension le jeudi 10 mai 2018** (fermeture le mercredi 09 mai 2018 à 14h et réouverture le jeudi 10 mai 2018 de 20h à 22h comme le dimanche).
- **Pentecôte le lundi 21 mai 2018** (ouverture de 20h à 22h comme le dimanche).
- **Vacances d'été à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018**